



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Seizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) ([A/77/367](#) et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites datées du 27 octobre 2022.

2. La rénovation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi est l'un des principaux projets de construction recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers¹. Dans son rapport daté du 2 octobre 2019 ([A/74/471](#)), le Secrétaire général a présenté sa proposition initiale en application du paragraphe 29 de la résolution [73/270](#) sur le plan des conférences, dans laquelle l'Assemblée générale l'avait prié de réunir des informations détaillées sur la possibilité d'effectuer des travaux de rénovation destinés à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le plus récent rapport du Secrétaire général, soumis en application de la résolution [76/246](#) (sect. IV) de l'Assemblée générale, rend compte des travaux supplémentaires entrepris du 1^{er} janvier au 31 août 2022 et indique que, comme prescrit, le Secrétariat a affiné les

¹ Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport le plus récent sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#)). Il a traité un certain nombre de questions se rapportant spécifiquement au projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi dans trois précédents rapports ([A/76/7/Add.28](#), [A/75/7/Add.37](#) et [A/74/7/Add.22](#))



options de mise en œuvre du projet. Ces deux options, l'option A et l'option B, telles que présentées dans le rapport du Secrétaire général, sont largement similaires à celles figurant dans le précédent rapport ; on en trouvera une description plus détaillée aux paragraphes 7 à 15 ci-dessous. Le Secrétaire général est d'avis que l'option B révisée est à privilégier (A/77/367, résumé et par. 4).

II. État d'avancement du projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Collaboration avec le pays hôte et d'autres États Membres, et contributions volontaires

3. Comme indiqué aux paragraphes 47 à 52 et 110 et 111 du rapport du Secrétaire général, il est prévu que dans le contexte des caractéristiques de conception révisées telles que décrites également ci-après, plusieurs bâtiments pourraient se prêter à des dons ou à des contributions en nature de la part des États Membres ou de donateurs publics ou privés, notamment : a) le pavillon d'entrée et centre d'accueil des visiteurs ; b) le bâtiment de restauration des délégués ; c) le bâtiment de la médiathèque ; d) les pavillons multifonctionnels. D'après les expériences du plan-cadre d'équipement à New York et du plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations à Genève, les salles de conférence, en particulier les intérieurs, sont susceptibles d'être propices aux dons. Il est également indiqué que l'équipe du projet envisage d'établir un recueil des possibilités de dons une fois que la phase de conception aura commencé et que l'on disposera de précisions sur la conception et les possibilités correspondantes.

4. L'Office des Nations Unies à Nairobi et le pays hôte continuent de coordonner leurs actions et de dialoguer, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux infrastructures et aux services du pays hôte susceptibles d'aider à la réalisation du projet. En particulier, en juillet 2022 a été inaugurée la Nairobi Expressway reliant l'aéroport international Jomo Kenyatta et la zone adjacente au complexe de Gigiri, qui permet de couvrir la distance entre l'Office et l'aéroport en 20 minutes au lieu de plusieurs heures auparavant ; en juillet 2022, le Gouvernement kényan a créé un bureau interinstitutions de facilitation, qui est un guichet unique offrant des services publics à l'ONU et à son personnel sur le complexe de Gigiri ; en septembre 2022, le pays hôte a annoncé son intention d'élargir et d'améliorer United Nations Avenue pour en faire une route à double chaussée.

5. Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que d'après les enseignements tirés d'autres projets d'équipement, dont le plan-cadre d'équipement à New York et le plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations à Genève, des engagements fermes de contributions volontaires d'États Membres et d'autres donateurs publics et privés étaient attendus, au plus tôt une fois que la phase de conception serait bien avancée et que des informations détaillées, par exemple les spécifications techniques d'une salle ou d'un bâtiment en particulier, seraient disponibles. Les prévisions relatives aux contributions volontaires seraient donc disponibles au premier semestre de 2024. Le Comité a également été informé que l'Office des Nations Unies à Nairobi continuerait d'établir des relations avec des États Membres et d'autres donateurs potentiels dans le cadre de réunions bilatérales et lors de diverses autres occasions de solliciter des contributions volontaires.

6. **Le Comité consultatif remercie le pays hôte de l'appui qu'il continue d'apporter à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et compte que le Secrétaire général continuera de dialoguer avec lui en vue d'appuyer l'exécution du projet, notamment par l'amélioration des infrastructures et la création d'un bureau**

interinstitutions de facilitation. Il note les efforts déployés à ce jour par l'Office des Nations Unies à Nairobi sur le plan de la communication et de façon générale en ce qui concerne les contributions volontaires. Il compte que, une fois que la phase de conception sera en route et que davantage de détails seront disponibles, le Secrétaire général continuera d'engager des échanges avec tous les États Membres, ainsi qu'avec les donateurs publics et privés, en vue de recueillir des contributions volontaires, dont des contributions en nature, et d'autres formes d'aide qui viseront à dégager des gains d'efficacité et à compenser le coût global du projet. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans les prochains rapports d'étape.

Options proposées pour le projet de rénovation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ajustement du plan directeur

7. Aux paragraphes 57 à 63 de son rapport, le Secrétaire général communique des informations détaillées sur l'ajustement du plan directeur. Le Comité consultatif rappelle que l'investissement majeur le plus récent dans les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi remonte au milieu des années 1980 et qu'un projet de construction immobilier a été élaboré, sur la base d'une évaluation des conditions existantes, pour répondre aux besoins actuels en matière de conférences ainsi qu'à la demande prévue pour les 25 à 30 années à venir (A/76/7/Add.28, par. 6 à 8). Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en collaboration avec l'équipe du projet relatif aux bâtiments de bureaux A à J et pour faire en sorte que le cahier des charges du projet soit intégré entièrement et sans heurt dans l'ensemble du plan directeur, les éléments conceptuels qui avaient été définis dans le rapport précédent ont été ajustés comme suit :

a) Environnement et durabilité : le plan précédent prévoyait des travaux de construction assez importants dans la partie nord de la principale installation de conférence (option A) et une extension de la partie ouest via l'ajout de quatre autres grandes salles polyvalentes (option B) ; l'empreinte environnementale de la présente proposition (pour les deux options) a été considérablement réduite. Les caractéristiques environnementales du plan directeur ajusté comprennent les cours du jardin central, les jardins nord, les espaces polyvalents ouest, l'espace tampon entre les bureaux du personnel dans l'est du complexe et les jardins d'arrivée (sud et ouest). On trouvera de plus amples renseignements sur les caractéristiques de durabilité du projet aux alinéas a) à h) du paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général ;

b) Conditions du site : un relevé initial des niveaux de topographie a été effectué. À présent, dans cette proposition, les points d'accès publics et les zones de service sont situés de manière optimale par rapport aux zones de service existantes dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin d'assurer une harmonie globale avec l'environnement actuel ;

c) Sécurité : les points d'accès pour les véhicules et les piétons ont été revus et ajustés le long du périmètre ouest du complexe. La proposition affinée vise à séparer les points d'entrée et de sortie du personnel, des personnalités importantes, des représentants, des visiteurs et des prestataires de services et à créer une zone d'espacement adjacente à United Nations Avenue ;

d) Séparation public/privé : la proposition est conçue pour soutenir les activités du complexe à la fois pendant les grands sommets, lorsque des capacités supplémentaires sont nécessaires, et pendant le cycle normal de conférences.

8. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris qu'il ne serait pas possible d'entreprendre de travaux de construction, même partiels, sur la seule base du plan

directeur. Une phase de conception comprenant plusieurs sous-phases, à savoir la création du concept, le développement des caractéristiques et le projet d'exécution, doit permettre à l'Organisation de lancer des appels d'offres relatifs aux travaux de construction. Le Comité a également appris que, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, la phase de conception devait commencer en 2023 et s'étendre sur environ 21 mois (voir également par. 26 à 29 ci-dessous et [A/77/367](#), par. 86 et 87, fig. IX et tableau 6).

9. Le Comité consultatif, reconnaissant la détérioration et les capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, réaffirme qu'il est nécessaire de réaliser le projet dans les meilleurs délais afin de rénover la structure dans son ensemble ([A/76/7/Add.28](#), par. 8). Il compte que les bonnes pratiques et les enseignements pertinents tirés d'autres projets de construction réalisés par l'ONU, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la durabilité, les objectifs de consommation énergétique nette nulle et la stratégie générale de rendement énergétique, seront intégrés dans la conception du projet et qu'un point de la situation sera établi à ce propos dans les futurs rapports d'étape.

Révision de l'option A et de l'option B

10. Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/246](#), on trouvera aux paragraphes 4 à 30 et 64 à 77 du rapport du Secrétaire général, des informations d'ordre général, les besoins opérationnels et la présentation des options révisées du projet de rénovation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les éléments sur lesquels repose le dossier de décision du projet demeurent inchangés depuis le précédent rapport. Il est indiqué que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont connu une augmentation du nombre de participants en présentiel à leurs réunions et que par conséquent, le Secrétaire général renouvelle la proposition, correspondant à l'option B, d'élargir la capacité des installations de conférence de 2 270 à 9 000 personnes, et de les équiper de différents types de salles de réunion polyvalentes, qui pourront être reconfigurées pour répondre aux besoins des États Membres dans des cadres plus formels, ainsi qu'à ceux des participants appartenant à la société civile, dans des cadres moins formels et polyvalents (voir également par. 15 ci-dessous). Les caractéristiques des deux options sont résumées dans les paragraphes ci-après.

Option A révisée (capacité de 7 000 participants)

11. On trouvera des détails sur l'option A révisée aux paragraphes 66 à 71 et 73 du rapport du Secrétaire général. Cette option permettrait de répondre aux besoins immédiats et à court terme en matière de capacité d'accueil pour les manifestations comptant 7 000 participants en présentiel, grâce à une surface estimée à environ 66 300 mètres carrés comprenant des routes, des chemins, des aménagements paysagers, un nouveau bâtiment principal des assemblées, de nouvelles salles de conférence sur le toit, les salles de conférence existantes rénovées, un nouveau centre des médias et un nouveau bâtiment d'accueil des visiteurs et des délégués pour les conférences. Au titre de l'option A, selon l'hypothèse d'une inauguration des nouvelles installations en 2027, une augmentation annuelle de 500 à 1 000 réunions par rapport au taux d'utilisation antérieur à la pandémie de COVID-19 est prévue, ce qui porterait le taux d'utilisation de 87 % à 98 % d'ici à 2030. Pour cette option, 22 salles de réunion sont prévues, dont 19 sont de taille variable. L'option A n'englobant pas les deux nouveaux pavillons polyvalents, il serait nécessaire de construire une installation temporaire de conférence constituée de locaux transitoires,

dont le coût prévu est de cinq millions de dollars, sur le site du parc d'exposition, dans la partie ouest du complexe.

Option B révisée (capacité de 9 000 participants)

12. On trouvera des détails sur l'option B révisée aux paragraphes 72 à 77 du rapport du Secrétaire général. Cette option, version élargie et évolutive de l'option A, répondrait aux besoins de capacité à long terme pour les manifestations comptant 9 000 participants en présentiel, grâce à une surface estimée à environ 95 700 mètres carrés, et engloberait le cahier des charges de l'option A ainsi que des pavillons polyvalents supplémentaires dans l'espace vert aménagé ouest et des salles de conférence supplémentaires sur le toit. Il ne serait pas nécessaire de prévoir des locaux transitoires car l'installation permanente supplémentaire de la nouvelle salle des assemblées et les deux nouveaux pavillons polyvalents en feraient office. Au titre de l'option B, selon l'hypothèse d'une inauguration des nouvelles installations en 2027, une augmentation annuelle de 500 à 1 000 réunions est prévue, ce qui porterait le taux d'utilisation de 65 % à 73 % d'ici à 2030. Pour cette option, 33 salles de réunion sont prévues, dont 30 adaptées aux consultations. L'une des principales caractéristiques de l'option B réside dans la possibilité d'établir une séparation sécurisée entre les représentants gouvernementaux et les autres participants grâce à l'étendue du parc d'exposition. Même si des locaux transitoires ne seront pas nécessaires, la durée globale de la construction sera légèrement plus longue que pour l'option A, ce qui se traduira par un calendrier global à peu près identique pour les deux options.

Caractéristiques communes aux deux options

13. Les caractéristiques suivantes seraient communes aux deux options :

a) Stationnement : une aire supplémentaire pouvant accueillir jusqu'à 500 véhicules, située le long de United Nations Avenue. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en vue de dissuader l'utilisation des voitures personnelles pour se rendre sur les lieux des grandes conférences, il est prévu que les zones de chargement et de déchargement situées devant le bâtiment d'enregistrement des délégués et le centre des visiteurs incluent un vaste couloir à l'usage des autobus, des taxis et des véhicules privés, ainsi qu'une station de taxis.

b) Locaux : 50 bureaux supplémentaires seront à la disposition des organisateurs de manifestations. Si nécessaire, d'autres bureaux pourront être créés dans les espaces polyvalents.

c) Aménagement intérieur : tous les locaux sont faits pour résister pleinement aux intempéries. En raison des conditions climatiques favorables dont jouit Nairobi, seules quelques grandes salles de réunion telles que la salle des assemblées, les salles dédiées aux comités des représentants et les salles de presse, seront équipées d'unités complètes de contrôle climatique pourvues d'un système de climatisation.

d) Accessibilité : l'accessibilité universelle est considérée comme un principe central de la conception du projet de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui sera aligné sur les normes internationales et les bonnes pratiques correspondantes. La démarche qui présidera à la conception ne se limitera pas au respect des règles en vigueur mais impliquera également l'adoption du principe d'accès universel aux fins de l'instauration d'un environnement physique favorisant l'inclusion et répondant aux besoins de toutes les personnes utilisant une installation, quelles que soient leurs capacités.

Coûts unitaires

14. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que les coûts unitaires concernant le projet d'investissement initial, exprimés en dollars par mètre carré de surface bâtie (nouvelles constructions et rénovation), s'élevait à 6 028 dollars pour l'option B et à 6 329 dollars pour l'option A, soit une différence de 301 dollars par mètre carré (5 % environ), ce qui faisait de l'option B la plus rentable selon l'avis du Secrétaire général.

Capacité d'accueil

15. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, du nombre détaillé de places assises prévu dans le cadre du projet : 7 026 pour l'option A (4 568 sièges fixes et 2 458 sièges mobiles) ; 9 026 pour l'option B (6 568 sièges fixes et 2 458 sièges mobiles). En ce qui concerne l'estimation des besoins quant à la capacité d'accueil et à l'utilisation des installations de conférence à Nairobi, il a été informé que la capacité disponible au titre de l'option A serait suffisante pour accueillir l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Assemblée d'ONU-Habitat sans recourir à des espaces de réunion temporaires. Il a également été informé que les conférences très importantes en termes de participation, comme la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ne pourraient pas être organisées dans les conditions prévues au titre de l'option A ; il a néanmoins appris que cette dernière était la seule qui avait déclaré son intention de tenir des réunions comptant jusqu'à 8 000 participants.

Moyens envisagés pour répondre à un éventuel report de la décision finale de l'Assemblée générale

16. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que, dans le cas où l'Assemblée générale ne parviendrait pas à une décision finale sur le cahier des charges du projet, elle pourrait autoriser le Secrétaire général, à défaut d'une autre solution seulement, à démarrer la phase de conception au titre de l'option B, sans préjudice de toute future décision qui serait prise lors de la phase de construction. Il a été informé que la conception selon l'option B engloberait toutes les caractéristiques de l'option A, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle en alignant les travaux de construction sur le cahier des charges plus large de l'option B, au lieu de s'en tenir aux travaux inscrits dans le cahier des charges de l'option A pour commencer, puis de s'atteler aux éléments restants de l'option B à une date ultérieure. De plus, la conception au titre de l'option B donnerait la possibilité de mettre en œuvre : a) l'option A uniquement ; b) l'option B immédiatement ; c) des éléments de l'option B à une date ultérieure. En outre, l'Organisation pourrait envisager un financement simultané de l'option A et des éléments propres à l'option B par des donateurs, une fois que les détails de la conception seraient connus. Le Comité a également été informé qu'à ce stade initial de la planification du projet, il n'y aurait pas d'effet de coût négatif ou d'augmentation par rapport au coût global maximum, dans le cas où une décision concernant le cahier des charges serait reportée, à la condition que le Secrétariat soit autorisé à lancer la conception suivant l'intégralité du cahier des charges de l'option B en 2023. Il a appris que, pour les raisons susmentionnées, le Secrétaire général s'employait à obtenir l'autorisation de s'engager dans l'élaboration du projet au titre de l'option B en 2023.

17. Le Comité consultatif note que selon le Secrétaire général, même si l'option A et l'option B prévoient respectivement une capacité d'accueil de 7 000 et de 9 000 participants, seule une entité, la Convention sur la diversité biologique, a fait savoir à l'Office des Nations Unies à Nairobi que le nombre des participants en présentiel

pourrait atteindre 8 000 (voir par. 15 ci-dessus) et que la manifestation pourrait avoir lieu en divers endroits du monde². **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, à la fois au moment où celle-ci examinera le présent rapport et dans le prochain rapport d'étape, plus de précisions sur le nombre de participants en présentiel et sur la durée des conférences pour ce qui est des entités ayant déclaré leur intention d'utiliser les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi.**

18. **Le Comité consultatif estime que la décision de mettre en œuvre l'option A ou l'option B relève d'une question de politique générale devant être soumise à l'Assemblée générale. Néanmoins, il voit un intérêt à ce que l'Assemblée autorise le Secrétaire général à lancer la conception de l'option B, ce qui permettrait de mettre en œuvre : a) l'option A seulement ; b) l'option B dès la fin de la phase de conception ; c) des éléments de l'option B à une date ultérieure. Il reconnaît en outre que le démarrage de la phase de conception permettrait de rechercher des contributions volontaires et d'autres formes d'aide qui pourraient contribuer à compenser le coût global du projet (voir par. 6 ci-dessus et par. 32 et 46 b) ci-dessous).**

Gouvernance du projet

19. On trouvera aux paragraphes 31 à 35 du rapport du Secrétaire général des informations sur la gouvernance et la gestion du projet. La maîtresse d'ouvrage, qui est la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, est chargée de l'orientation et de la direction générales, aidée en cela par le (la) responsable de l'exécution du projet, à savoir le (la) Directeur(trice) de l'administration, le (la) Directeur(trice) de projet et l'équipe chargée de la gestion du projet. La coprésidence du Comité directeur a approuvé le mandat et la composition de celui-ci, la première réunion du Comité devant se tenir en octobre 2022. Le mandat du Comité consultatif est dans l'attente de son adoption, la première réunion devant avoir lieu avant la fin de 2022. La coordination se poursuit avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Siège. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe que l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Secrétariat à New York, en particulier le Service de la politique de gestion mondiale des biens, mettent en place une étroite coordination, afin que le projet soit correctement supervisé et géré dans tous ses aspects et que les enseignements tirés d'autres grands projets de construction y soient incorporés.**

Effectifs du projet

20. On trouve des informations sur les effectifs du projet aux paragraphes 36 à 46 du rapport du Secrétaire général. En attendant que l'Assemblée générale se prononce sur le choix de l'option A ou de l'option B, les effectifs envisagés pour le projet sont présentés dans le tableau 1.

² Voir à l'adresse suivante : www.cbd.int.

Tableau 1
Équipe proposée pour la gestion du projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

<i>Emploi</i>	<i>Classe</i>	<i>Option A</i>	<i>Option B</i>	<i>Onze emplois de temporaire approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 (A/77/367, par. 36 à 38 et tableau 3)</i>	<i>Neuf emplois de temporaire proposées dans le rapport du Secrétaire général (A/77/367, par. 39 à 44 et tableau 4)</i>	<i>Six emplois de temporaire nécessaires en 2025 et devant être proposés à un stade ultérieur</i>
Équipe de direction						
1	Chef de service/Chargé(e) de projet	D-1	X	X	X	
2	Assistant(e) administratif(ve)	AL	X	X	X	
Conception et construction						
3	Chef de la Section de la conception et de la construction des locaux	P-5	X	X	X	
4	Architecte de projet (noyau et enveloppe)	P-4		X		X
5	Ingénieur(e) de projet (mécanique)	P-4	X	X	X	
6	Architecte de projet (espaces intérieurs et accessibilité)	P-3	X	X		X
7	Ingénieur(e) de projet (énergie et durabilité)	P-3	X	X		X
8	Architecte de projet (espaces extérieurs et durabilité)	AN	X	X		X
9	Ingénieur(e) de projet (systèmes audiovisuels)	AN	X	X		X
10	Assistant(e) administratif(ve)	AL	X	X	X	
Gestion du programme						
11	Chef de la Section de la gestion du programme	P-5	X	X	X	
12	Responsable des marchés	P-4	X	X		X
13	Spécialiste du budget	P-2		X		X
14	Surveillant(e) de travaux (architecture)	AN	X	X		X
15	Surveillant(e) de travaux (infrastructure mécanique, installations électriques et plomberie)	AN	X	X		X
16	Attaché(e) d'administration	AN	X	X		
17	Assistant(e) administratif(ve)	AL	X	X		
Appui opérationnel						
18	Spécialiste des achats	P-4	X	X	X	
19	Spécialiste des services de conférence	P-4	X	X	X	
20	Spécialiste de la gestion des installations	P-3	X	X		X
21	Spécialiste de l'informatique et de la sécurité	AN	X	X	X ^a	X ^a

<i>Emploi</i>	<i>Classe</i>	<i>Option A</i>	<i>Option B</i>	<i>Onze emplois de temporaire approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 (A/77/367, par. 36 à 38 et tableau 3)</i>	<i>Neuf emplois de temporaire proposées dans le rapport du Secrétaire général (A/77/367, par. 39 à 44 et tableau 4)</i>	<i>Six emplois de temporaire nécessaires en 2025 et devant être proposés à un stade ultérieur</i>
22 Agent(e) responsable de la sécurité physique	P-3		X		X	
23 Agent(e) de sécurité	AL	X	X			X
24 Agent(e) de sécurité	AL	X	X			X
25 Agent(e) de sécurité	AL	X	X			X
26 Coordonnateur(trice) de projet (Siège de l'ONU)	P-4	X	X			X
Total				11 emplois de temporaire approuvés dont la reconduction est proposée en 2023	9 emplois de temporaire proposés^b	6 emplois de temporaire nécessaires en 2025

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national.

^a Proposition de transformation en P-4.

^b Hors un emploi dont la transformation est proposée.

21. Au total, les effectifs du projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi seraient composés de 26 emplois de temporaire :

a) Dix emplois qui ont été approuvés pour 2022 (voir résolution 76/246) et qu'il est proposé de reconduire en 2023 : 1 chef de service/chargé(e) de projet (D-1), 1 chef de la Section de la conception et de la construction des locaux (P-5), 1 chef de la Section de la gestion du programme (P-5), 1 ingénieur(e) de projet (P-4), 1 spécialiste des services de conférence (P-4), 1 spécialiste des achats (P-4), 1 attaché(e) d'administration (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan local) et 3 agents d'appui (agent(e) local(e)) (A/77/367, par. 36 et tableau 3). Ces emplois, qui constituent le noyau de l'équipe de gestion du projet, devraient tous être pourvus en 2023 ;

b) Un emploi d'informaticien(ne) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) qui a été approuvé pour 2022 (voir résolution 76/246) et qu'il est proposé de transformer en 2023 en emploi de la classe P-4 ;

c) Neuf nouveaux emplois qui sont proposés pour 2023 : 1 responsable des marchés (P-4), 1 architecte de projet (noyau et enveloppe) (P-4) (option B uniquement), 1 architecte de projet (espaces intérieurs et accessibilité) (P-3), 1 spécialiste de la gestion des installations (P-3), 1 ingénieur(e) de projet (énergie et durabilité) (P-3), 1 agent(e) responsable de la sécurité physique (P-3) (option B uniquement) ; 1 spécialiste du budget (P-2) (option B uniquement), 1 architecte de projet (espaces extérieurs et durabilité) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), 1 ingénieur(e) de projet (systèmes audiovisuels) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) pour l'équipe de gestion du projet, l'équipe de gestion du programme et l'appui opérationnel afin de permettre à l'équipe de démarrer la phase de conception en 2023 (ibid., par. 39 et tableau 4) ;

d) Six emplois qui seront nécessaires en 2025 (pour les deux options) et qu'il est proposé de créer en 2024 : 1 coordonnateur(trice) du projet (P-4), 1 surveillant(e)

de travaux (architecture) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), 1 surveillant(e) de travaux (infrastructure mécanique, installations électriques et plomberie) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), 3 agent(s) de sécurité (agent(e) local) (ibid., par. 45 et tableau 5).

22. Sur les neuf emplois de temporaire proposés pour 2023, trois emplois sont liés à l'option B et ne seraient en conséquence nécessaires que si l'Assemblée générale se prononçait en faveur de cette option-là, à savoir : 1 architecte de projet (noyau et enveloppe) (P-4), 1 agent(e) responsable de la sécurité physique (P-3) et 1 spécialiste du budget (P-2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée décidait, au cours de sa soixante-dix-septième session, d'autoriser la conception de l'option B à compter de 2023, sans toutefois approuver la portée du projet, le Secrétariat partirait du principe que les trois emplois de temporaire prévus pour l'option B auraient une durée limitée à deux ans. Le Comité a également été informé que, si l'Assemblée approuvait la portée du projet au cours de sa soixante-dix-septième session, la durée serait de cinq ans pour l'emploi d'architecte de projet (noyau et enveloppe) (P-4) et de sept ans pour les emplois d'agent(e) responsable de la sécurité physique (P-3) et de spécialiste du budget (P-2).

23. S'agissant de l'emploi d'agent responsable de la sécurité physique (P-3), le Secrétaire général indique que l'emploi d'agent(e) de sécurité (P-3) précédemment proposé n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246. Il précise que la création de cet emploi est de nouveau proposée pour 2023 dans la perspective du commencement de la phase de conception en vue d'assurer la sécurité physique dans toutes les aspects de la conception du projet, à savoir le contrôle des accès tant pour les piétons que pour les véhicules, la coordination avec les autorités du pays hôte en ce qui concerne la planification des travaux le long des limites du complexe de l'ONU et les critères de sécurité propres à la gestion des installations de conférence (ibid., par. 44). **Le Comité consultatif est d'avis que les services de sécurité fournis dans le cadre des projets relatifs aux bâtiments A à J et aux installations de conférence devraient être coordonnés et que les coûts correspondants devraient être partagés afin de dégager des synergies et de faire en sorte que les questions de sécurité dans le complexe fasse l'objet d'une approche globale. En conséquence, le Comité recommande de ne pas créer un emploi d'agent(e) de la sécurité physique à ce stade.**

Transformation

24. Il est proposé de transformer l'emploi susmentionné d'informaticien(ne) (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) en emploi d'informaticien(ne) (P-4) étant donné son importance du point de vue de l'interface client et de l'échange avec les parties prenantes mais aussi du fait que les technologies audiovisuelles et de communication représentent une part essentielle du cahier des charges du projet. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que la procédure initiale de recrutement n'a pas permis de trouver des candidat(e)s ayant le profil requis et que, si l'emploi devait rester vacant en 2023, la phase de conception du projet pourrait être soumise à un risque non négligeable (ibid., par. 38). Le Comité consultatif rappelle que, si le Secrétaire général avait initialement proposé que l'emploi soit à la classe P-3, l'Assemblée générale a décidé de sa création à la classe des administrateurs recrutés sur le plan national (résolution 76/245, sect. IV, par. 2, et A/76/7/Add.28, par. 67 à 70).

25. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la procédure de recrutement engagée en avril 2022 pour pourvoir l'emploi d'informaticien(ne) à la classe des administrateurs recrutés sur le plan national avait été infructueuse, les candidats qui se sont présentés ne possédant les compétences

requis. Il est donc proposé de reclasser l'emploi à la classe P-4, étant donné qu'un spécialiste ayant une expérience internationale, en particulier dans le domaine des technologies de conférence modernes, serait le mieux à même de remplir cette fonction. Le Comité a également été informé que le titulaire devrait avoir une expérience, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, de la planification, de la conception, du développement, de l'exploitation et de la maintenance de systèmes de gestion de conférence et d'interprétation simultanée, d'interprétation simultanée à distance, de distribution et de contrôle audio/vidéo, de systèmes de diffusion et d'enregistrement audio/vidéo, de diffusion sur le Web, de visioconférence, de réseaux, d'architecture et d'ingénierie des salles de contrôle de conférence, ainsi qu'une expérience avérée dans la gestion et la réalisation de projets de conférence très complexes dans le cadre de projets multiples. **Malgré l'échec de la première procédure de recrutement, le Comité consultatif espère que des enseignements seront tirés et que l'Office des Nations Unies à Nairobi prendra des mesures supplémentaires pour assurer la réussite des recrutements similaires et mènera notamment un travail de communication auprès des organisations professionnelles nationales concernées.**

Stratégie d'exécution et calendrier du projet

26. On trouve des informations sur la stratégie d'exécution du projet et le calendrier envisagé aux paragraphes 78 à 87 du rapport du Secrétaire général. Il est indiqué que les deux options comprendraient trois phases de construction : a) premiers travaux (démolition des infrastructures existantes du site et construction des nouvelles infrastructures liées à la stratégie d'exécution du projet relatif aux bâtiments A à J ; b) nouveau bâtiment (construction de nouveaux bâtiments sur toutes les parties du site) construction de nouveaux bâtiments : construction de nouveaux bâtiments sur toutes les parties du site ; c) rénovation des bâtiments existants (rénovation complète dite « rénovation en profondeur » de tous les bâtiments existants dans le cadre du projet.

27. Le Secrétaire général précise que l'équipe du projet a anticipé le lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de conception architecturale et technique, à savoir une étude de marché et le lancement d'une manifestation d'intérêt dont la clôture est prévue avant la fin de 2022. Ces activités ont été menées sans préjudice des décisions susceptibles d'être prises à l'avenir par l'Assemblée générale concernant le cahier des charges du projet. Le Secrétaire général indique également que, s'ils sont approuvés pendant la partie principale de la soixante-dix-septième session, après le lancement de l'appel d'offres relatif aux études techniques au début de l'année 2023, les travaux pourraient commencer à la mi-2023. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur toutes les activités d'achat menées seront communiquées dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet. Le Comité souligne qu'il importe d'intégrer des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi que la main-d'œuvre et le savoir-faire locaux, et espère continuer de recevoir des informations actualisées sur ce point dans tous les rapports futurs sur l'état d'avancement du projet.**

28. Il est prévu que la phase de construction se termine en septembre 2029 et que la phase de clôture s'achève en septembre 2030. Ce calendrier repose sur l'hypothèse que l'Assemblée générale approuve une option au cours de la partie principale de sa soixante-dix-septième session ou, au moins, autorise le Secrétariat à poursuivre les études techniques au cours de l'année 2023. Le Secrétaire général indique que l'Assemblée pourra éventuellement envisager d'autoriser le Secrétariat à effectuer les études techniques de l'option B et de reporter sa décision quant à l'exécution des travaux de construction de cette option à une date ultérieure. Il souligne que cette décision devrait intervenir au plus tard à la partie principale de sa soixante-dix-

neuvième session en 2024, toute décision prise après cette date étant susceptible de retarder l'achèvement du projet et d'entraîner des coûts supplémentaires. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée reportait sa décision sur la conception future des travaux prévus dans l'option B, il ne serait techniquement pas possible de réaliser les études techniques de l'option A en 2023 et que le risque élevé de coûts supplémentaires pour les États Membres ne pourrait être atténué, avec à la clef d'autres perturbations importantes à l'avenir dans les activités de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Comité a également été informé que le coût des études techniques comme les futurs travaux de construction s'en ressentiraient.

29. En ce qui concerne les incidences financières induites par le report de neuf mois du projet, l'Assemblée générale n'ayant pas autorisé le début de la phase de conception en 2022 dans sa résolution 76/246, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions, que ce report avait coûté 1,5 million de dollars supplémentaires pour l'option A et 1,6 million de dollars supplémentaires pour l'option B. Le Comité a également été informé que les incidences financières résultant de ce report tiennent aux coûts supplémentaires de l'équipe de gestion du projet, du coordonnateur au Siège, ainsi que des frais de voyage et des gardes de sécurité pour l'année supplémentaire.

30. Le Comité consultatif prend note de l'incidence du retard de neuf mois intervenu dans le projet du fait de la non-autorisation par l'Assemblée générale du commencement de la phase de conception en 2022 et de ce que toute décision prise après 2024 retarderait considérablement l'achèvement du projet et entraînerait des coûts supplémentaires. Le Comité compte que des informations détaillées concernant les répercussions potentielles des retards seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.

Gestion des risques

31. On trouve des informations sur les effectifs du projet aux paragraphes 53 à 55 du rapport du Secrétaire général. L'équipe de gestion du projet de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en collaboration avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens au Siège des Nations Unies, compte faire appel aux services d'un cabinet indépendant de gestion des risques pour déterminer et évaluer les risques avant que ceux-ci n'apparaissent et faire établir des rapports indépendants sur les risques. Une fois que la phase de conception aura commencé, l'équipe de projet de l'Office des Nations Unies à Nairobi établira un inventaire intégré des risques et les futurs rapports du Secrétaire général fourniront des informations détaillées sur les principaux risques liés au projet et sur les plans d'intervention que l'équipe aura élaborés en vue de leur atténuation. Par ailleurs, une fois que le coût global maximum et la stratégie de mise en œuvre du projet auront été approuvés par l'Assemblée générale, les futurs rapports présenteront également les résultats des évaluations des risques, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, y compris des simulations par la méthode de modélisation des risques de Monte Carlo et des histogrammes décomposant les coûts. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations sur la gestion des risques dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

Collaboration et coopération avec le projet relatif aux bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi

32. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les échanges et la collaboration entre les deux équipes de l'Office des Nations Unies à

Nairobi chargées du projet relatif aux bâtiments de bureaux A à J et du projet relatif aux installations de conférence ainsi qu'avec la Section de la gestion des installations et des transports de l'Office étaient constants et que les équipes participaient à leurs réunions mutuelles sur la conception et s'apportaient une contribution réciproque. Le Comité a également été informé qu'il n'était pas prévu que des économies d'échelle, ou un partage des coûts, entre les deux équipes soient possibles ou profitables à l'un ou l'autre des projets. **Le Comité consultatif note que, s'il existe un certain degré de coordination sur le plan de la gestion, il n'y a pas de partage formel de l'appui administratif ou opérationnel entre le projet relatif aux installations de conférence et le projet relatif aux bâtiments A à J. Le Comité note que, le projet relatif aux installations de conférence devant en principe débiter en 2025 et les phases de planification et de conception de ce projet coïncidant avec les phases de construction et de clôture du projet relatif aux bâtiments A à J, il devrait être possible d'établir des liens et des synergies entre les projets et notamment de prévoir un partage des services de sécurité et des services d'appui administratif (voir par. 23 du présent rapport). Le Comité espère que, dans les prochains rapports sur l'état d'avancement des deux projets, l'Office des Nations Unies à Nairobi communiquera des informations détaillées sur les gains d'efficacité mutuels réalisables grâce à une collaboration et une coordination accrues.**

III. Dépenses et coûts prévus

33. On trouve des informations sur les dépenses et les coûts prévus aux paragraphes 8 à 11 du rapport du Secrétaire général. À l'annexe II du rapport figure également les plans de dépenses détaillés concernant l'option A et l'option B, qui font apparaître le montant des dépenses prévues par catégorie et par année, de 2022 à la date d'achèvement du projet en 2030 (phase de clôture). Le montant estimatif total des coûts prévus pour les deux options est le suivant :

a) Option A : 228 554 900 dollars, soit une diminution de 14 053 800 dollars (5,8 %) par rapport à l'estimation précédente (242 608 700 dollars). Les frais généraux du projet s'élèveraient à 22 677 900 dollars, soit une augmentation de 1 632 700 dollars (7,8 %) par rapport à l'estimation précédente (21 045 200 dollars). Ayant demandé des informations, le Comité consultatif a été informé que le coût total de la phase de conception (2023-2025) se monterait à 21 047 800 dollars. Le montant estimatif du coût de construction des locaux transitoires temporaires dans le cadre de l'option A serait de 5 millions de dollars ;

b) Option B : 265 659 200 dollars, soit une diminution de 13 363 000 dollars (4,8 %) par rapport à l'estimation précédente (279 022 200 dollars). Les frais généraux du projet s'élèveraient à 26 666 300 dollars, soit une augmentation de 1 724 000 dollars (6,9 %) par rapport à l'estimation précédente (24 942 300 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le coût total de la phase de conception (2023-2025) s'établirait à 24 930 300 dollars. Il ne serait pas nécessaire de faire appel à des locaux transitoires.

34. **Le Comité consultatif note que l'approbation du coût global maximum du projet, à savoir actuellement 228 554 900 dollars pour l'option A et 265 659 200 dollars pour l'option B, relève de la décision de l'Assemblée générale (voir par. 18 du présent rapport).**

Dépenses engagées en 2022

35. Le Comité consultatif s'est fait communiquer l'état des dépenses au 30 septembre 2022 figurant dans le tableau 2.

Tableau 2
Dépenses effectives au 30 septembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant des crédits ouverts pour 2022	Montant cumulé des dépenses au 30 septembre 2022	Montant des dépenses prévues du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2022	Montant des dépenses prévues	Solde inutilisé prévu à la fin de 2022
Chapitre 29G (Office des Nations Unies à Nairobi)					
Gestion de projet	925,2	316,2	359,0	675,2	250,0
Sous-total, Chapitre 29G	925,2	316,2	359,0	675,2	250,0
Chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)					
Services spécialisés	914,6	158,0	75,7	233,7	680,9
Sous-total, Chapitre 33	914,6	158,0	75,7	233,7	680,9
Total	1,839,8	474,2	434,7	908,9	930,9

36. Comme indiqué au tableau 2, le solde non utilisé prévu à la fin de 2022 s'élèverait à 930 900 dollars. Il est proposé de reporter ce solde à 2023, ce qui réduira d'autant la contribution des États Membres. Ce montant serait imputé sur les crédits proposés pour 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour le projet (voir ci-dessous).

Ressources nécessaires pour 2023

37. Le Secrétaire général indique que, dans l'hypothèse où l'option B révisée serait approuvée par l'Assemblée générale, les ressources nécessaires pour 2023 s'élèveraient à un montant de 7 183 500 dollars, se décomposant comme suit :

a) Un montant de 2 613 300 dollars au titre du chapitre 29G (Office des Nations Unies à Nairobi), pour financer le coût de 20 emplois de temporaire. Ce montant a été estimé en tenant compte de l'application d'un taux de vacance de 50 %, conformément aux pratiques budgétaires standard concernant les emplois nouvellement créés. Il comprend un montant de 40 000 dollars pour les voyages des membres du personnel chargé de la gestion du projet, qui seront amenés à se rendre dans d'autres lieux d'affectation (New York et Genève) pour recueillir les enseignements tirés de projets d'équipement récents et notamment à définir la portée des tâches qui seront confiées au cabinet de conseil en conception. Les dépenses prévues au titre des voyages sont les mêmes pour l'option A et l'option B ;

b) Un montant de 4 570 200 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), pour financer le recours au cabinet de conseil en conception et au cabinet indépendant de gestion des risques afin que ces prestataires puissent commencer à fournir les services requis.

38. **Le Comité consultatif note que les ressources nécessaires pour 2023 au titre de l'option A révisée ne figurent pas dans le rapport du Secrétaire général et espère que les informations correspondantes seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Imprévus pour l'option A et l'option B

39. On trouve aux paragraphes 102 à 105 du rapport du Secrétaire général des informations sur les dépenses imprévues (hors hausse des coûts) dans le cadre des deux options de 2025 à 2029, à savoir : a) option A : un montant de 19 134 800 dollars (contre 23 601 900 dollars précédemment) ; b) option B : un montant de 22 148 200 dollars (contre 27 059 800 dollars précédemment). En application des résolutions [71/272](#) et [72/262](#) de l'Assemblée générale, les fonds non utilisés de la réserve seront restitués aux États Membres à l'issue du projet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'aucune réserve pour imprévus n'a été constituée en ce qui concerne les technologies liées aux objectifs de « consommation énergétique nette zéro ». Le Comité a également été informé que la réduction susmentionnée des dépenses imprévues était un effet de la révision de la stratégie d'exécution et ne représentait pas un changement dans les taux estimatifs standard utilisés pour le calcul des dépenses imprévues, qui restent de 10 % pour les nouvelles constructions et de 15 % pour les rénovations, conformément à la proposition antérieure. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir, dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet, de plus amples informations sur les dépenses imprévues, le cas échéant, relatives au coût des technologies liées aux objectifs de « consommation énergétique nette zéro ».**

Hausse des coûts pour l'option A et l'option B

40. On trouve aux paragraphes 106 et 107 du rapport du Secrétaire général des informations sur les montants à prévoir pour faire face à la hausse des coûts sur la période 2025-2029, à savoir : a) 35 398 500 dollars pour l'option A ; b) 41 921 300 dollars pour l'option B. Il est également indiqué que la provision pour hausse des coûts ne couvre pas les fluctuations des taux de change auxquelles le projet est exposé. En ce qui concerne l'incidence potentielle de la pandémie de COVID-19 et autres crises mondiales qui ont désorganisé les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'équipe du projet suppose, à des fins de planification, que le marché de la construction au Kenya se sera largement normalisé d'ici au début de la construction en 2025. Le taux d'indexation est considéré comme conforme aux bonnes pratiques du secteur de la construction et aux enseignements tirés d'autres projets d'équipement. Le taux a été augmenté de 0,5 point de pourcentage, pour atteindre 6 %, afin de faire face à l'incertitude et aux risques supplémentaires du marché, à la suite de l'étude menée par l'entreprise d'économie de la construction, qui a recommandé une augmentation estimative du taux moyen pour tenir compte des risques futurs liés à l'indice des prix à la consommation, à l'inflation et à la hausse des prix des matériaux.

41. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée générale décidait de commencer le projet par l'option A, le retard qui en résulterait dans la réalisation des travaux supplémentaires prévus par l'option B entraînerait une hausse d'environ 15 à 20 millions de dollars, suivant l'hypothèse d'un commencement en 2035.

42. Le Comité s'est fait communiquer les informations suivantes sur les taux d'indexation utilisés dans le cadre d'autres projets de construction régionaux des Nations Unies : a) Office des Nations Unies à Nairobi (bâtiments A à J) : 7 % sur cinq ans de 2019 à 2023 ; b) Commission économique pour l'Afrique (Africa Hall) : 2,5 % pour 2018, 3,5 % pour 2019 et 2020, 4 % pour 2021. **Le Comité consultatif note que les taux d'indexation retenus pour le projet relatif aux bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi et pour le projet relatif aux installations de conférence de l'Office sont de respectivement de 7 % et de 6 %. Le Comité compte que les raisons expliquant la différence des taux d'indexation utilisés**

pour deux projets situés au même endroit seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les facteurs influençant l'évolution des coûts dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.

Compte pluriannuel des travaux de construction en cours

43. Le Secrétaire général propose de créer un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour le projet et de reporter sur ce compte le solde non utilisé de 2022, dont le montant devrait s'élever à environ 930 900 dollars (A/77/367, par. 119). Le Comité consultatif rappelle que ce type de compte sert à enregistrer les dépenses des grands projets de construction approuvés par l'Assemblée générale dans le cadre du budget-programme. Dans ce cadre, le financement n'arrive pas à expiration à la fin d'un exercice. À la fin du projet, il est rendu compte de l'ensemble des dépenses et les montants inutilisés sont restitués aux États Membres. Des comptes pluriannuels des travaux de construction en cours sont également utilisés pour les projets menés à Addis-Abeba, à Bangkok, à Nairobi (bâtiments de bureaux A à J) et à Santiago (voir également A/74/7/Add.15, par. 29, et A/73/457, par. 27).

44. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans sa résolution 76/246, l'Assemblée générale n'avait pas approuvé la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour le projet et que le financement était actuellement soumis au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, tout solde non utilisé pour 2022 devant être restitué aux États Membres et un montant équivalent devant être ouvert par les États Membres pour 2023 à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée. Le Comité a également été informé que la proposition du Secrétaire général était fondée sur le précédent créé par la section XIII de la résolution 74/263 relative au remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, par laquelle l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à approuver la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours et à approuver le report à 2020 du solde inutilisé de 2019 [A/74/7/Add.15, par. 30 et 31 b)].

45. Le Comité consultatif recommande à nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de créer un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour le projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

IV. Conclusions et recommandations

46. Le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 119 de son rapport. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) **Prenne note du rapport du Secrétaire général ;**
- b) **Autorise le Secrétaire général à commencer les travaux de conception ayant trait à l'option B ;**
- c) **Ouvre des crédits d'un montant de 6 161 000 dollars pour le projet en 2023, dont 2 271 700 dollars au chapitre 29G (Office des Nations Unies à Nairobi) et 3 889 300 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023, qui seraient imputés sur le fonds de réserve ;**

d) Transférer le solde non utilisé de 2022, qui devrait, selon les prévisions, s'établir à 930 900 dollars environ, dans le compte pluriannuel des travaux de construction en cours.
